

doit faire son rapport—que le Gouvernement permet à tous de faire rapport sans s'exposer à être saignés à blanc." Tous feront leurs rapports en conséquence et la loi sera partout mise en vigueur à l'avenir sans aucune malencontreuse opposition. Si tout individu, ayant déjà fait un premier rapport, discontinue de le faire, ce sera une preuve de mauvaise foi; on ne saurait discuter ce point. Mais quand il s'agit de faire le premier rapport, et quand on constate un cas du genre de celui que je viens de mentionner, le Gouvernement devrait, je crois, donner l'opportunité de faire un rapport. Je me permettra, en attendant, de dire au ministre que c'est l'une des raisons qui empêcheront la perception d'autres impôts, les gens ayant peur de faire leur premier rapport parce qu'ils craignent de se faire imposer quelque peine à cet égard. Je voudrais être bien compris, ils ne refusent pas de payer pour l'année passée, mais ils ont peur des énormes amendes auxquelles ils sont exposés par le fait même qu'ils n'ont pas fait leur premier rapport.

L'hon. M. CROTHERS: C'est avec plaisir que j'ai entendu le ministre des Finances exprimer l'idée qu'il serait heureux d'entendre toute suggestion de nature à améliorer les méthodes établies pour la perception de l'impôt sur le revenu. La vaste majorité du public considère, je le pense, tout impôt quelconque à titre de visiteur fort bienvenu; et il le sera davantage si les dispositions sont tellement compliquées que le commun des mortels ne puisse comprendre comment calculer le montant qu'il est censé payer. Nous avons trois lois, ou parties de lois, existant déjà quant à l'impôt sur le revenu, et nous allons en avoir une nouvelle, je le suppose, à cette session-ci, ce qui nous en donnera quatre. Nous avons présentement en vigueur la taxe normale, la taxe supplémentaire et la surtaxe. Cette dernière m'a toujours paru la plus absurde; ce n'est pas une taxe sur quelque chose qui nous revient, mais c'est plutôt un impôt sur quelque chose que nous déboursions. C'est-à-dire que l'on additionne l'impôt normal à la taxe supplémentaire et qu'il y a un autre impôt sur les deux mis ensemble, ce que l'on appelle la surtaxe. Il n'existe pas, que je sache, aucune telle imposition en Angleterre. Il n'y en a pas aux Etats-Unis. Il y en a là de deux sortes. Ce que nous appelons ici ta taxe supplémentaire, nos voisins l'appellent la surtaxe; eux n'en ont que deux, la taxe normale et la surtaxe. Or, tel qu'il est, le système est des plus compliqué;

[M. Denis.]

l'individu de capacité ordinaire n'y comprendrait rien. Je dois avouer qu'ayant en mains les chiffres du ministère des Finances et considérant ces trois lois—1917, 1918 et 1919—j'ai travaillé toute une journée et je n'ai pu, avec toute la bonne volonté voulue, trouver, dans ces trois lois réunies, aucune raison pour les chiffres—il n'y a pourtant aucune question de leur exactitude—que m'a soumis le ministère des Finances.

Le premier venu ne peut pas faire ce calcul. J'en ai parlé à bien des gens qui m'ont dit: "La chose est si compliquée que nous ne pouvons pas la comprendre. Nous avons accepté les chiffres du département sans rien dire." Tout cela est bel et bon. Le ministère des Finances, je l'admets, ne s'est pas trompé; mais, quant à moi je tiens à consulter la loi et à voir comment il est arrivé à ces résultats. Je suis d'avis que chacun aimerait à en faire autant; mais, avec la loi telle quelle, il ne le peut pas. Il y a tant de modifications et de retouches qu'on ne saurait calculer comment le département est arrivé à la somme qu'il réclame.

Que propose-t-on maintenant? Que celui qui est tenu d'acquitter l'impôt sur le revenu n'attende pas que le ministère des Finances lui notifie le montant de cet impôt. On croit que cela simplifiera les choses. Je ne crains pas de dire que, au lieu de les simplifier, cela donnera deux fois plus d'ouvrage au ministère des Finances. Je ne pense pas qu'un homme sur dix soit en état de calculer exactement la somme qu'il devra payer. J'avoue que je ne puis le faire quant aux trois taxes qui existent déjà, et lorsqu'il y en aura une quatrième, je serai au comble du désespoir.

M. PROULX: C'est que votre revenu est trop considérable.

L'hon. M. CROTHERS: Qu'arrivera-t-il? Un individu calculera d'une manière—il y est obligé, sans quoi il paierait l'amende—et l'enverra au ministère des Finances; mais je ne crains pas de dire que, neuf fois sur dix, ce calcul sera faux et que le département devra le reprendre, ce qui augmentera beaucoup la besogne des employés.

Je conseillerais de simplifier ces taxes afin que le premier venu puisse savoir ce qu'on exige de lui. Comment est-ce possible? Aujourd'hui, le revenu des gens mariés est exempté jusqu'à concurrence de deux mille dollars. Ils paient 2 p. 100, ou